

# ETAM DEVELOPPEMENT

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

*A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2006*



Société en commandite par actions au capital de € 18 025 508,-  
Siège social : 67/73, rue de Rivoli – 75001 PARIS  
308 382 035 R.C.S. PARIS

La présente note a pour objet de décrire les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, et de présenter les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

A la clôture de l'exercice 2005, le Conseil de Surveillance d'Etam Développement comptait **12** membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires. La nomination la plus ancienne remonte au 29 mai 1996 et la plus récente, au 8 juin 2005. Conformément à son règlement intérieur définissant la qualification de membre indépendant et prévoyant que celle-ci doit être revue chaque année, nous indiquons qu'au 31 décembre 2005, 6 membres sur 12 répondent positivement aux critères d'indépendance tels que définis. Le Conseil de Surveillance s'est réuni les 25 janvier, 31 mars, 28 juin et 28 septembre 2005. Il s'est également réuni les 24 janvier et 21 avril 2006 notamment au titre de l'exercice 2005. Pour l'ensemble de ces réunions, le taux moyen de présence de ses membres s'est élevé à 78.6 %.

La société Etam Développement est une société en commandite par actions régie notamment par le livre deuxième du Code de Commerce et par le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales. Ce statut a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 1996, afin de préserver l'identité et la culture de l'entreprise et d'assurer ainsi, à long terme, sa pérennité dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires.

Nous rappelons qu'au sein d'une société en commandite par actions, il existe deux sortes d'actionnaires appelés associés :

- les associés commanditaires, qui sont apporteurs en capitaux et qui ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports.
- Les associés commandités, qui sont apporteurs en industrie et qui sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

En application des articles 16, 17 et 18 des statuts, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou morales, sont choisis parmi les actionnaires n'ayant pas la qualité d'associés commandités. Les fonctions de membres du Conseil de Surveillance sont conférées pour trois années et prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée statuant sur les comptes du deuxième exercice suivant celui de leur nomination.

## **1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **1.1. MISSION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Depuis la réorganisation de l'organigramme juridique des sociétés françaises du groupe intervenue au second semestre 2005, Etam Développement contrôle directement :

- les sociétés opérationnelles Etam Prêt-à-Porter SAS, Etam Lingerie SAS, 123 SAS
- Etam SCE SAS, société de services communs
- Nortex SA, société foncière détenant la propriété des immeubles du groupe en France
- Etam SA, société détenant les marques Etam et 123
- Financière Castères SAS, société holding détenant directement et/ou indirectement les titres des filiales étrangères
- Les sociétés de support et/ou de services logistiques Elan Industries SA, Entrepôts de Compans SAS et Entrepôts de Goussainville SAS

La société Etam Développement n'a pas d'activité opérationnelle directe mais fournit à l'ensemble de ces sociétés des prestations de service, en application d'un contrat d'animation intra-groupe. Etam Développement étant une commandite par actions qui contrôle le groupe et fournit à différentes de ses entités des prestations de service, l'appréciation du Conseil de Surveillance porte essentiellement sur les éléments communiqués par lesdites filiales opérationnelles et de service de la société, celles-ci disposant elles-mêmes de leurs propres organes de fonctionnement, de gestion et de contrôle.

Dès lors que les budgets des filiales sont arrêtés, la société Etam SCE SAS établit une synthèse qu'elle transmet aux membres du Conseil de Surveillance afin que ceux-ci émettent un avis sur l'opportunité des choix retenus. Cette synthèse est accompagnée de commentaires justifiant les choix stratégiques et les moyens retenus pour leur mise en œuvre notamment en matière d'investissement et de financement.

Préalablement à chaque réunion, Etam Développement SCA fournit aux membres du Conseil des informations qualitatives et quantitatives sur l'activité ainsi que sur la situation financière et la trésorerie de la société et du Groupe

Afin de préciser les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, le Conseil de Surveillance s'est doté d'un Règlement Intérieur. Celui-ci a été préparé par un groupe de travail, mis en place par le Conseil lors de sa réunion du 23 janvier 2003 avec comme mission celle de proposer un règlement conforme aux préconisations du rapport Bouton, étant précisé que certaines adaptations devraient être faites pour tenir compte du statut de commandite par actions de la société.

Ce règlement intérieur a été adopté lors de la tenue du Conseil de Surveillance du 19 mars 2003.

Il précise, en premier lieu, la définition retenue pour qualifier d'indépendant un membre du Conseil et prévoit que la qualité de membre indépendant est revue chaque année par le Conseil avant la publication du rapport annuel. Compte tenu de la spécificité de la société en commandite par actions et de l'intérêt évident de tout actionnaire à la transparence, aucun seuil de participation dans le capital n'est retenu pour la qualification de membre indépendant.

Le règlement précise ensuite les missions permanentes du Conseil ainsi que les moyens dont il dispose pour les accomplir :

Parmi ses missions permanentes, le conseil :

- contrôle les moyens mis en œuvre pour arrêter et contrôler les comptes sociaux et consolidés ;
- donne son avis à la gérance sur l'organisation de l'audit interne en s'appuyant sur les travaux de son Comité des Comptes et d'Audit ;
- donne son avis à la gérance sur la rémunération versée aux dirigeants et sur la politique d'attribution des stocks-options ainsi que sur les nominations des membres du Conseil de Surveillance en s'appuyant sur les recommandations émises par son Comité des Rémunérations et des Nominations ;
- contrôle la régularité des actes de la gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires ;
- porte une appréciation sur l'opportunité de la gestion ;
- rédige un rapport annuel pour l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les membres du Conseil de Surveillance n'étant pas des professionnels de la comptabilité, leur examen des comptes est indépendant de celui des commissaires aux comptes et n'est pas de même nature. C'est sur la base des comptes arrêtés par la gérance et intégrant déjà, le cas échéant, les éventuelles observations des commissaires aux comptes que le Conseil de Surveillance exerce son contrôle.

Pour faciliter ce contrôle, les comptes sont d'abord remis aux membres du Comité des Comptes et d'Audit accompagnés d'une note des commissaires aux comptes décrivant les points essentiels non seulement des résultats mais aussi des options comptables retenues, et accompagnés également d'une note du directeur financier du Groupe décrivant l'exposition aux risques ainsi que les engagements hors bilan significatifs du Groupe.

Si ce contrôle de la nature des moyens mis en œuvre fait apparaître des incohérences, des lacunes significatives, des irrégularités ou des inexactitudes, il appartient au Conseil de Surveillance de pousser plus avant ses investigations selon les moyens qui lui paraîtront les plus appropriés.

Pour l'exercice de l'ensemble de ses responsabilités et pour permettre la bonne préparation puis la bonne réalisation de ses travaux, le Conseil peut entendre le gérant, les directeurs généraux du Groupe, les commissaires aux comptes, le directeur financier du Groupe, le directeur comptable et, d'une manière générale, tout salarié du groupe qu'il estimerait utile d'entendre. Si besoin, il peut aussi recourir à des experts extérieurs aux frais de la société.

Outre ce contrôle purement comptable, le Conseil veille également à la régularité des actes de la gérance et au respect de l'égalité entre les actionnaires. Il s'assure que la gérance n'outrepasse pas ses pouvoirs. Il autorise, préalablement à leur signature, les conventions réglementées définies à l'article L226-10 du Code de commerce.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil dispose des travaux du comité des Comptes et d'audit ainsi que de ceux du Comité des Rémunérations et des Nominations. Ces deux Comités lui transmettent un compte rendu de leur activité et portent à sa connaissance tous les points qui lui paraissent poser problème ou appeler une décision, facilitant ainsi ses délibérations.

Enfin, pour remplir ses missions le Conseil de Surveillance dispose également :

- d'un droit d'information périodique : la gérance lui remet deux fois par an un rapport décrivant l'activité et la situation de la société et du Groupe ;
- d'un droit de communication : le conseil a droit d'opérer à toute époque de l'année et dans toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les vérifications ou contrôles qu'il juge opportuns et, pour l'exercice de ce droit, il dispose de moyens dédiés au sein de la société Etam SCE ;
- d'un droit de recourir à des experts ou à des collaborateurs de son choix et ce, aux frais de la société.

Chaque année le Conseil de Surveillance rédige un rapport qui doit être tenu à la disposition des commanditaires, au moins quinze jours avant l'Assemblée. Ce rapport est une œuvre collégiale qui engage l'intégralité des membres du Conseil de Surveillance. Aussi, si certains d'entre eux ont une opinion différente de celle exprimée dans le rapport, leur opinion personnelle figure dans le rapport.

## **1.2. MISSION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Deux Comités ont été mis en place par le Conseil de Surveillance.

### **Comité des Comptes et d'Audit**

Les membres du Comité des Comptes et d'Audit sont nommés (ou renouvelés) et révoqués par décision du Conseil de Surveillance. Les fonctions de membre du Comité prennent fin à l'expiration du mandat au cours duquel elles ont été conférées.

Le Conseil de Surveillance nomme et révoque le président du Comité des Comptes et d'Audit. Ce dernier est choisi parmi les membres du Conseil de surveillance.

Afin de préciser les conditions de son fonctionnement, le Comité des Comptes et d'Audit s'est doté d'un règlement intérieur. Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil de Surveillance de la société lors de la séance du 17 septembre 2003.

Les attributions essentielles du Comité sont les suivantes :

- émettre un avis sur l'organisation de l'audit interne de la société et prendre connaissance de tous les rapports de mission réalisés par la direction de l'audit interne et le cas échéant fixer directement à cette direction des missions propres ;
- émettre un avis sur les systèmes de remontée de l'information vers les dirigeants sociaux ;
- examiner la nature des moyens mis en œuvre pour arrêter et examiner les comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- guider la sélection des commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance à chaque nomination ou renouvellement de fonction ; et donner annuellement au Conseil de Surveillance son avis sur les honoraires versés à ces derniers ;
- vérifier les informations données aux actionnaires et au marché dans les communiqués officiels de la société et examiner la nature des moyens mis en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces informations ;
- prendre connaissance et apprécier les risques potentiels, et notamment à travers les notes émanant de la direction financière et des commissaires aux comptes qui doivent lui être fournies sur les « risques et engagements hors bilan significatifs ».

Le Comité se réunit sur convocation de son président ou de la moitié au moins de ses membres et au moins quatre fois par an :

- deux réunions sont dédiées à l'examen des comptes annuels et semestriels,
- deux autres réunions sont dédiées aux problématiques de contrôle et d'audit interne.

### **Comité des Rémunérations et des Nominations**

Les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont nommés (ou renouvelés) et révoqués par décision du Conseil de Surveillance. Les fonctions de membre du Comité prennent fin à l'expiration du mandat au cours duquel elles ont été conférées.

Le Conseil de Surveillance nomme et révoque le président du Comité des Rémunérations et des Nominations. Ce dernier est choisi parmi les membres du Conseil de Surveillance.

Afin de préciser les conditions de son fonctionnement, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est doté d'un règlement intérieur. Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil de Surveillance de la société lors de la séance du 17 septembre 2003.

Il est ainsi énoncé, que le Comité émet un avis sur :

- la rémunération des membres dirigeants ;
- la politique générale d'attribution des options d'achats ou de souscription ;
- les candidats à la responsabilité de membre du Conseil de Surveillance.

Le Comité se réunit sur convocation de son président ou de la moitié au moins de ses membres aussi souvent que l'intérêt de sa mission l'exige et au moins une fois par an.

## **2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ ETAM DÉVELOPPEMENT**

Etam Développement considère le contrôle interne comme étant au premier chef de la responsabilité des échelons hiérarchiques.

Il est ici rappelé la définition du contrôle interne, telle que généralement retenue :

« il s'agit d'un processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine,
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société et aux tiers reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société,
- les lois, les réglementations et les directives de l'organisation sont respectées. »

Il est indispensable et nécessaire de préciser que la société Etam Développement n'a pas d'activités opérationnelles. Celles-ci sont entièrement exercées par les sociétés d'exploitation et/ou de services citées plus haut et par les filiales étrangères. Ainsi, ces structures sont responsables de la mise en place du contrôle interne sur leur périmètre de responsabilité.

La revue du contrôle interne et des procédures afférentes est du ressort d'Etam SCE SAS, qui abrite la Direction de l'Audit Interne. Cette direction reporte à la gérance et à la Direction Générale Exécutive d'Etam Développement SCA, ainsi qu'au Comité des Comptes et d'Audit d'Etam Développement SCA.

Les seules procédures directement mises en place au niveau de la société Etam Développement sont celles concernant le domaine comptable et financier telles que reprises ci-après.

## **2.1. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE.**

### **Environnement de contrôle de l'information comptable et financière**

Les comptes consolidés d'Etam Développement sont élaborés par la Direction Générale Finances du Groupe, au travers d'un service dédié rattaché à la direction financière d'Etam SCE SAS. Ils sont arrêtés par la Gérance d'Etam Développement.

La Direction Générale Finances du Groupe a pour objectif de fournir une image fidèle des comptes de la société, d'améliorer constamment la qualité de l'information produite, et d'en réduire les délais de production. Elle dispose d'interlocuteurs dédiés dans les différentes filiales du Groupe, en la personne du directeur financier ou du chef comptable local.

Ces différents acteurs du traitement de l'information financière et comptable, bien que reportant hiérarchiquement aux directions opérationnelles pays, sont régulièrement réunis par la Direction Générale Finances, afin d'aborder les récentes évolutions et de coordonner les meilleures pratiques.

Afin de sécuriser et d'harmoniser la remontée des informations nécessaires à la consolidation de son information financière et comptable, le Groupe a procédé à la mise en place d'un logiciel unique de consolidation. Cet outil a été implanté au cours des dernières années dans les principales filiales en Europe et en Chine : il permet de collecter et d'intégrer l'information financière, puis de réaliser les principaux contrôles de cohérence.

De plus, ce logiciel est interfacé avec le système central d'information dont est issue la production de l'information financière et comptable. Celui-ci est un système intégré (ERP) développé par SAP et mis en place tant pour les applications Finances (FI/CO) que pour les applications commerciales (Retail).

Ce système d'information totalement automatisé unifie toute information commerciale et sa contrepartie financière et comptable, et intègre comptabilité générale et comptabilité analytique. Ainsi les procédures de traitement de l'information financière et comptable sont identiques pour l'ensemble des filiales équipées de ce logiciel.

Dans le cadre de la certification de son information financière et comptable, Etam Développement a recours depuis de nombreuses années à un collège unique de commissaires aux comptes pour ses principales filiales.

Au nombre de deux, ils interviennent, directement ou indirectement au travers de leurs correspondants ou bureaux locaux lors des principales échéances que sont la clôture annuelle, la clôture semestrielle, et la publication des chiffres d'affaires trimestriels. Ils procèdent à l'examen et à la certification des comptes en norme locale et des liasses de consolidation. Ils établissent un rapport d'audit, présenté lors de réunions de synthèse dans les principales filiales.

En outre, ils procèdent lors des périodes intérimaires à une identification et à une évaluation des risques et du contrôle interne. Les risques et les processus auxquels ils s'intéressent sont plus particulièrement ceux qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les comptes de l'entreprise. Cependant, l'obligation qui leur est faite de se prononcer sur la continuité d'exploitation de l'entreprise les amène également à se pencher sur l'ensemble des risques, même ceux qui ne trouveront pas une traduction comptable immédiate.

### **Procédures relatives à l'information financière et comptable**

L'élaboration de l'information financière et comptable d'Etam Développement s'articule, autour d'un calendrier annuel transmis aux filiales, dont les principales étapes sont les suivantes :

- le contrôle mensuel des opérations intra-groupe,
- le reporting trimestriel de chiffre d'affaires,
- les liasses de reporting mensuels et trimestriels,
- la clôture semestrielle et annuelle des comptes.

Lors des phases de reporting, les liasses sont élaborées sur le logiciel unique de consolidation, précédemment évoqué, et transmises en centrale, où est effectuée la finalisation des retraitements de consolidation.

Tous les documents échangés dans le cadre de ce processus de consolidation des comptes ont fait l'objet d'une normalisation pour l'ensemble du Groupe, et le formalisme afférent a été élaboré et diffusé à l'ensemble des filiales.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, le directeur financier du Groupe adresse au Conseil une note décrivant l'exposition aux risques ainsi que les engagements hors bilan significatifs du Groupe.

Les engagements hors bilan du Groupe consistent principalement, au titre des engagements donnés, dans des garanties solidaires accordées dans le cadre de la cession de droits au bail ou de fonds de commerce ou, à titre accessoire, dans des garanties accordées lors de financements consentis à des filiales ou de mandats hypothécaires à titre de garantie sur des lignes de crédit.

Les engagements reçus comprennent principalement des nantissements de premier ou second rang obtenus des affiliés en contrepartie du stock mis en dépôt dans leurs magasins ou, à titre accessoire, dans des garanties solidaires reçues dans le cadre de la cession d'un droit au bail.

## **2.2. PROCÉDURES RELATIVES À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

Le Groupe Etam Développement a centralisé au niveau de la maison mère l'élaboration et la diffusion de son information financière à destination des actionnaires et des analystes financiers, soucieux d'en exercer ainsi un contrôle rigoureux et d'en garantir la confidentialité et l'unicité.

Le service en charge de la communication financière élabore ses projets de communiqué à partir des derniers états financiers validés par la Direction Générale Finances du Groupe. Avant d'être délivrée au marché, cette information est soumise successivement à l'analyse et à l'approbation du Comité des Comptes et d'Audit et à celle du Conseil de Surveillance.